



VILLE DE GIF

DAST - GR/SB
N° 2023 - A 504

Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
Allée de la Pointe Genète

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise AXEO TP – 10 bis rue du Moulin Vert – Parc de la Saussaie – 94400 VITRY SUR SEINE, réalisera des travaux de renouvellement d'une conduite et de branchements d'alimentation en eau potable pour le compte de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 24 février 2023, allée de la Pointe Genète,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 24 février 2023, l'entreprise AXEO TP réalisera des travaux de renouvellement d'une conduite en eau potable pour le compte de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, allée de la Pointe Genète. La circulation automobile sera impérativement maintenue en permanence et réglementée manuellement par le personnel de l'entreprise muni de piquets K10, de 9 heures à 17 heures. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2 mètres et la vitesse sera limitée à 20 km/heure. Le stationnement sur les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.

Article 2 : La circulation des piétons sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à la préfecture de l'Essonne, à la trésorerie principale d'Orsay,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **12 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise AXEO TP,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **12 DEC. 2022**

Le maire,



Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>).

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr